

Barème pour le recrutement des détaché(e)s AEFÉ

Nom de l'établissement : Lycée Français Théodore Monod
Code de l'établissement : 590C02
Ville : Nouakchott
Pays : République islamique de Mauritanie

Le barème est un outil pour le classement des candidatures à un poste de détaché et servira de base aux discussions et avis en CCPL1 ET CCPL2.

Aucun élément de barème ne pourra être pris en compte sans production de pièces justificatives officielles.

Textes de référence :

- Arrêté du 1^{er} octobre 2022 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.
- Circulaire AEFÉ n 0908 du 18 décembre 2024 relative aux commissions consultatives paritaires centrales et locales.
- Instruction Générale pour le Recrutement des personnels Détachés (IGRD) du 12 juin 2025.
- Règlement intérieur de la CCPL approuvé le 2 octobre 2025.

Le barème est composé de trois éléments :

- L'appartenance aux viviers selon l'ordre défini des cinq priorités de l'AEFE ;
- Critères fixes de classement obligatoires ;
- Critères complémentaires de classement définis par la CCPL.

Conformément aux textes cités en référence ci-dessus, avant d'appliquer les critères fixes et complémentaires, **les candidats seront prépositionnés au regard des priorités de l'Agence** (priorités 1, 2, 3, 4 et 5).

Sont ensuite étudiées toutes les autres candidatures.

Irrecevabilité des candidatures

Conformément aux dispositions de l'Instruction Générale pour le Recrutement des personnels Détachés (IGRD, 12 juin 2025, p. 6), certaines candidatures ne peuvent être examinées. Sont notamment irrecevables :

- Les candidatures d'agents qui ne sont pas au terme de leur détachement en cours ;
- Les candidatures d'agents dont la demande de renouvellement de détachement a déjà été transmise par leur administration d'origine ;
- Plus largement, tout dossier ne respectant pas les conditions réglementaires fixées par l'IGRD.

Toute exception éventuelle ne peut être accordée qu'au titre d'un cas particulier explicitement prévu par l'AEFE.

A – PRIORITES DE RECRUTEMENT DE L'AGENCE :

Les candidatures recevables sont classées à l'intérieur de chaque chapeau. A l'intérieur de chaque chapeau s'appliquent les critères fixes et complémentaires.

1. Les **titulaires non-détaché(e)s (TND)** : titulaires de la fonction publique française, en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an au lycée français Théodore Monod. Cette situation s'apprécie à la rentrée 2026. Les enseignantes et enseignants de langue relèveront de cette priorité même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.
2. Les **résident(e)s, détaché(e)s d'enseignement, d'éducation et d'administration, du pays, touché(e)s par une mesure de carte des emplois.**
Les **ex-personnels de droit local (PDL)** de l'établissement lauréats de concours et titularisé(e)s en France lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement.
3. Les **conjoint(e)s** (au sens strict de l'état civil ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité – PACS) **des personnels** détachés auprès de l'AEFE, des personnels de droit local des établissements de l'AEFE (EGD et

conventionné), des personnels expatriés du MEAE, y compris ceux nouvellement nommés.
C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci.

4. Les **personnels titulaires de la fonction publique française employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local au lycée français Théodore Monod** (contrat à temps incomplet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables).
5. Les résident(e)s, détaché(e)s d'enseignement, d'éducation et d'administration, touchés par une **mesure de carte des emplois à la rentrée 2026** et candidatant dans un autre pays que celui où ils exercent.

Sont ensuite étudiés toutes les autres candidatures.

B – PRIORITES SECONDAIRES :

1. Critères fixes obligatoires:

a) L'échelon

Echelon	1 & 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC/CE
Points	0	20	25	28	28	28	25	24	23	22	20

b) PPCR 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelon et note pédagogique.

Les agents ayant bénéficié d'une évaluation à l'issue de la procédure de rendez-vous de carrière se verront attribuer une bonification de 10 points maximums selon l'avis du supérieur hiérarchique, selon la segmentation suivante :

	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
Points	10	7,5	5	0

- Les agents n'ayant pas bénéficié de la procédure de rendez-vous de carrière et n'ayant pas de note pédagogique se verront attribuer une bonification de **5 points**.
- Les agents n'ayant pas bénéficié de la procédure de rendez-vous de carrière, mais ayant obtenu une note pédagogique : la note pédagogique sera ramenée à une note sur **10 points**.

c) Le nombre d'années de contrat local dans l'établissement (pour les priorités 1 & 2) afin de départager d'éventuelles candidates ou d'éventuels candidats dans la même situation.

1 point de bonification par nombre d'année d'exercice.

d) Les remplacements déjà effectués dans l'établissement.

5 points seront attribués pour tout remplacement d'une durée minimale de 2 mois et ayant donné satisfaction.

2. Critères complémentaires - sur justificatif uniquement

Les critères retenus tiennent compte des spécificités du poste, du contexte et de la situation de l'établissement.
Les points attribués sont indivisibles et ne peuvent faire l'objet d'une répartition partielle.

Chaque critère qualifiant doit impérativement être étayé par une pièce justificative officielle ; aucune déclaration sur l'honneur du candidat ne saurait suffire.

1	Qualité de la lettre de motivation	5 points
2	Lettre(s) de recommandation	5 points
3	Suivi d'un dispositif local d'aide à l'entrée dans le métier ou parcours « Professeurs A Professionnaliser » AEF – uniquement dans le cadre d'un recrutement en contrat local	5 points
4	Expérience de formateur ou de conseiller pédagogique	5 points
5	Expérience d'accompagnement professionnel d'un enseignant	5 points
6	Polyvalence d'enseignement confirmé sur différents niveaux d'enseignement dont spécialités en cycle terminal	5 points
7	Expérience FLE / FLSco	3 points
8	Habilitation à enseigner l'anglais et/ou l'arabe et/ou l'espagnol	5 points
9	Expérience d'enseignement d'une Discipline Non Linguistique – arabe, anglais, espagnol	5 points

10	Expérience d'enseignement en parcours PARLE AEFE, section internationale (SI) et/ou baccalauréat français international (BFI)		5 points
11	Niveau d'arabe – attestation d'un organisme certifié requise	B1	3 points
		B2	5 points
12	Pour les professeurs de langue(s): séjour long dans un pays arabophone, anglophone et ou hispanophone	6 mois à 1 an	2 points
		Plus d'un an	3 points
13	Certification complémentaire (langue étrangère, DNL, options du secondaire, CAFIPEMF* 1er degré, CAFFA* 2 nd degré, CAPSAIS*/CAPA-SH*/CAPPEI*, etc.)		5 points
14	Engagement dans un projet pédagogique ou transversal d'importance		5 points
15	Mission Particulière en 1 ^{er} et/ou second degré (IMP)		5 points
16	Implication dans la concertation et la réalisation de projets interdegrés dont les 4 parcours éducatif		5 points
17	Formation professionnelle certifiante/diplômante en rapport avec le métier : DU...		10 points
18	Formation professionnelle continue avec attestation : MOOC, MAGISTERE, AEFE, autre		5 points
19	Compétences numériques certifiées : C2I2E, PIX		3 points
20	Examen du dossier par la CCPL – si très favorable		50 points

*CAFIPEMF : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeurs des écoles maître formateur.

*CAFFA : Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.

*CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelles aux pratiques de l'éducation inclusive.

*CAPSAIS : Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisés d'adaptation et d'intégration scolaire.

*CAPA/SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicaps.